

IGE+XAO

Société Anonyme
 Au capital de 5 497 030 €

Siège Social : 25 Boulevard Victor Hugo,
 Immeuble "Le Pythagore"
 31770 COLOMIERS Cedex

338 514 987 RCS Toulouse

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 du 18 janvier 2013 à 17 heures 30
 au 25 boulevard Victor Hugo, 31770 Colomiers**

- Propriétaire
 - Nu-propriétaire
 - Uusufruitier
- deaction(s) nominatives de la société sus-nommée ainsi que l'atteste l'inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de ladite société

TOUT FORMULAIRE NON PARVENU AVANT LE 15 JANVIER 2013 A 0 HEURE AU SIEGE SOCIAL NE POURRA ETRE PRIS EN CONSIDERATION

CHOISISSEZ 1 ou 2 ou 3
 Si vous choisissez **1** ou **2** ou **3** vous devez cocher la case ou les cases correspondantes

1	<p>JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom Dater et Signer en bas sans remplir 2 et 3</p>
----------	---

2	<p>FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à L'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter non, ou je donne procuration à _____ pour voter en mon nom. Art L 225-107 au verso renvoi (2)</p>
----------	--

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	13									
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

- Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée :
- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (3)] à _____ pour voter en mon nom

Fait à

Le

Signature (voir note (1) au verso)

3	<p>POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE</p> <p>Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :</p> <p>M (<i>Nom, Prénom, Adresse</i>)</p> <p>pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 18 janvier 2013, et voter sur les résolutions suivantes (noircir la ou les cases correspondantes) :</p>
----------	--

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire

UTILISATION DU DOCUMENT

IMPORTANT : A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire* en utilisant l'une des trois possibilités offertes :

- 1 Donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni 2 ni 3)
- 2 Voter par correspondance (cocher la case précédant le 2 et dater et signer au recto)
- 3 Donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le 3 dater et signer au recto)

QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITE RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1)Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces conditions figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 du Code de Commerce).

POUVOIR AU PRESIDENT 1 **OU**

POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE 3

(3) Code de Commerce

Art. L 225-106: "Un actionnaire peut se faire représenter par un **autre actionnaire** ou **par son conjoint** ou par **le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité**.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

VOTE PAR CORRESPONDANCE 2

(2) Code de Commerce (extrait)

Art. L 225-107 : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs".

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° 2 au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case ;
- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter non sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.

* Le texte des résolutions et l'ordre du jour figurent dans l'avis préalable joint au présent formulaire (Art. R.225-81 du Code de Commerce) ; ne pas utiliser à la fois 2 et 3 (Art. R.225-81 du Code de Commerce)